

12 POINTS CLÉS

POUR SIMPLIFIER L'ACTION DES COLLECTIVITÉS

1 Fin du conflit d'intérêt public-public



Grâce à la proposition de loi portant statut de l' élu, les élus locaux ne seront plus contraints de quitter systématiquement les assemblées pour des délibérations dans lesquelles ils n'ont aucun intérêt personnel. Un cadre plus juste et sécurisant du mandat d' élu local.

2 Meilleure protection des élus locaux

L'objectif est de restaurer un climat de confiance envers les élus en allégeant les pressions pénales excessives et en étendant le champ de la protection fonctionnelle octroyée par la collectivité, notamment en cas de violences verbales ou physiques. Leur engagement mérite un cadre juridique clair, proportionné et respectueux de leur probité et de leur mission d'intérêt général.

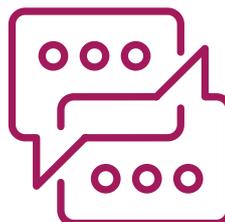


3 Recentrage et modernisation du contrôle de légalité

Le contrôle est devenu trop tatillon. Nous priorisons les actes RH à fort enjeu. Nous souhaitons une logique de confiance a priori et de conseil plutôt que de contrôle systématique.

4 Réduction des obligations de production d'actes RH dans les collectivités

Les rapports obligatoires encore en vigueur seront fusionnés et les obligations de contreseing par les agents seront réduites afin d'alléger significativement la charge administrative. C'est une source très concrète de simplification pour les collectivités territoriales.



5 Assouplissement de la gestion des ressources humaines



Plus besoin de republier les fiches de poste des contractuels qui ont donné pleine satisfaction et que l'on entend renouveler. Plus besoin de délibérer pour mettre à disposition du personnel ou pour mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité : des délégations globales à l'exécutif seront permises pour une gestion plus fluide, avec information régulière de l'assemblée. Ce sont des actes de gestion sans valeur ajoutée, qui feront gagner du temps aux agents locaux.

6 Plus de liberté locale dans les modes de gestion des services publics

Les élus choisiront librement s'ils doivent mettre en place, ou non, un CCAS ou une caisse des écoles. Les collectivités locales seront libres aussi de mettre en œuvre les instances de démocratie participative, en fonction de leurs réalités locales. Faisons confiance aux élus locaux pour organiser eux-mêmes leurs services.



7 Réunions des instances locales en visioconférence

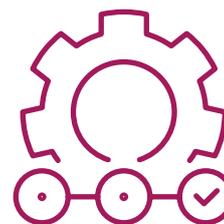


Nous rendrons possible, par la loi, la tenue en visioconférence des réunions de bureau et des commissions des collectivités. Une évolution attendue pour mieux s'adapter aux contraintes des élus, favoriser la participation et moderniser le fonctionnement des instances locales.

8 Simplification de l'urbanisme

Nous lèverons des freins pour permettre aux maires bâtisseurs et aménageurs d'agir :

- allègement des obligations coûteuses sur l'aménagement des bâtiments publics ;
- suppression de la caducité des SCOT ;
- fusion des SCOT et des PLUI lorsque cela est pertinent ;
- facilitation des procédures de modification des PLU ;
- généralisation de la participation du public par voie électronique ;
- généralisation des permis multisites.





9 Priorisation des maires dans le traitement des demandes d'installation de vidéosurveillance

Les demandes d'installation de systèmes de vidéosurveillance de la voie publique des maires seront désormais prioritaires auprès des commissions départementales en charge du traitement de ces dossiers.



10 Assouplissement de l'application des normes en cas de montée en division d'un club sportif

Les ligues sportives professionnelles imposent parfois des règles ou des labels aux clubs pour participer à leurs compétitions. Ces règles ne sont pas obligatoires pour les collectivités, mais dans les faits, ce sont elles qui doivent souvent financer les travaux demandés.

Pour éviter ces effets de bord, la commission en charge des équipements sportifs pourra désormais se saisir d'elle-même dès qu'une nouvelle règle risque d'avoir un impact financier pour les communes ou les intercommunalités.

Cela permettra de mieux défendre les intérêts locaux en amont, dans un cadre clair et équilibré entre les fédérations, les clubs et les collectivités.



11 Favoriser la construction de logements dans des zones d'activités économiques

Les projets de création de logements seront autorisés même s'ils ne relèvent pas de la destination prévue par le PLU, dans les zones d'activités économiques, afin de favoriser la mutation des zones.

12 Fusion de dotations de soutien à l'investissement

Après avoir mis en place un guichet unique, la réforme sera poursuivie pour faciliter la mobilisation de ces fonds par les collectivités. Cela permettra une plus grande lisibilité des critères d'attribution, une harmonisation des calendriers de dépôt et d'instruction, des priorités d'intervention et simplifiera l'accès aux cofinancements départementaux et régionaux et aux fonds européens.

